

Délibération du conseil municipal

Du **9 juillet 2009**

n° **25**

page 1/1

Rapporteur : **Madame Anne Florence BOURAT**

OBJET : Tarifs de la restauration scolaire - Année 2009/2010

Mesdames, Messieurs,

Une aide concernant les frais de restauration scolaire est accordée aux familles en fonction du quotient familial.

* * * * *

VU l'arrêté du maire n° 2008/115 du 28 août 2008 relative à l'aide aux familles pour la restauration scolaire pour l'année scolaire 2008/2009,

VU l'arrêté du maire n° 2008/116 du 28 août 2008 relative aux tarifs des restaurants scolaires pour l'année scolaire 2008/2009,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de revoir tous les ans les quotients retenus et les taux de participation, afin de les ajuster à l'évolution du coût de la vie,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de maintenir, pour l'année scolaire 2009/2010, les taux de participation ci-dessous de la manière suivante :
- les quotients demeurent inchangés

REPAS ENFANTS

QUOTIENTS	ANNEE 2008/2009	ANNEE 2009/2010
Q <= 122,39 €	0,35 €	0,35 €
122,40 € <= Q <= 185,48 €	0,76 €	0,76 €
185,49 € <= Q <= 247,71 €	1,45 €	1,45 €
247,72 € <= Q <= 309,60 €	2,02 €	2,02 €
309,61 € <= Q <= 371,67 €	2,63 €	2,63 €
Q > 371,67 € (Plein tarif)	3,29 €	3,29 €

Repas adultes Animateur Midi 2		
Enseignants indice > 465	4,17€	4,17€
Agents municipaux, contractuels et étudiants	2,13€	2,13€
Repas adultes Enseignants et intervenants écoles	5,05€	5,05€
Personnels des trois collectivités (stagiaires et agents contractuels)	4,08€	4,08€

- d'imputer cette recette sur la ligne budgétaire 251.2/7067/5250.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le Maire de la Ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture
Le
Publié en mairie, le 16 juillet 2009

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services
Hugues CLEPKENS